



**Commune de Bessoncourt**

A tous les usagers  
du service Enfance-Jeunesse

**Objet : Inscription année scolaire 2018-2019.  
Périscolaire et extrascolaire du mercredi.**

Madame, Monsieur, Chers usagers,

Pour une prise en compte de l'inscription de vos enfants aux activités périscolaires et extrascolaires du mercredi, nous vous demandons de compléter et retourner au centre d'accueil dont dépend votre enfant les documents suivants :

- ✓ la fiche de renseignements,
- ✓ la fiche d'inscription,
- ✓ la fiche sanitaire,
- ✓ les photocopies des vaccinations,
- ✓ une attestation indiquant que l'enfant bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile.
- ✓ la prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur des centres périscolaires et extrascolaires,
- ✓ la prise de connaissance et l'acceptation du règlement financier,
- ✓ vos n° et régime allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ l'autorisation de prélèvement accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.
- ✓ Le cas échéant, pour les parents divorcés ou séparés, la notification de garde de l'enfant.
- ✓ L'autorisation de transport pour la ligne Bessoncourt-Eguenigue selon besoin du service.

**Si le dossier est incomplet, l'inscription de votre enfant ne sera pas prise en compte.  
LES DOSSIERS SONT A RETOURNER POUR LE 30 JUIN 2018 AU CENTRE D'ACCUEIL**

Pour une inscription occasionnelle au périscolaire, vous trouverez tout au long de l'année, dans le centre, le dossier d'inscription à retourner au Directeur de la structure, au plus tard le **jeudi matin** pour la semaine suivante.

Toute modification de coordonnées au cours de l'année doit être impérativement signalée au Directeur de la structure. Ces informations sont primordiales, afin de pouvoir vous joindre en cas d'urgence. L'absence de cette mise à jour, en cas de contrôle des administrations compétentes, ne permettrait pas d'honorer nos obligations réglementaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération sincère.

Le Maire,

Guy MOUILLESEAUX